

Denain, le

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
Monsieur le Président
Site Minier de Wallers-Arenberg
Rue Michel Rondet
59135 WALLERS

Nos Réf. : SIAD/2025/MD/N°13

**Objet : Requalification du quartier Schneider à Escaudain, Louches et Roelux
Accord de principe pour la gestion des eaux pluviales du projet**

A l'attention de Madame TOMCZAK

Monsieur le Président,

Par la présente, je fais suite à votre demande relative au projet de requalification du quartier Schneider à Escaudain et Louches et plus particulièrement à votre demande d'autorisation pour le rejet des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement unitaires sous gestion SIAD.

Votre projet consiste en la requalification des espaces publics du quartier Schneider permettant d'offrir aux riverains un cadre de vie attractif et qualitatif. Votre projet est mené en partenariat avec Maisons et Cités, propriétaire des parcelles privées, qui a engagé pour sa part des travaux d'amélioration de l'habitat.

Ce secteur est aujourd'hui desservi par un réseau d'assainissement unitaire raccordé au réseau unitaire de la rue Paul Bert à Escaudain. Les effluents sont ensuite acheminés vers la station d'épuration de Wavrechain-sous-Denain pour y être traités.

Dès le démarrage de votre projet, la gestion des eaux pluviales a été soulevée et une dynamique de projet a été mise en place afin de réduire à son maximum l'apport d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement unitaire, contribuant ainsi à l'objectif d'amélioration des systèmes d'assainissement. Cette démarche de suppression ou de limitation du rejet d'eaux pluviales dans le réseau unitaire concerne aussi bien les espaces privés que les espaces publics.

Ainsi, en domaine privé, Maisons et Cités s'est engagé à déconnecter les eaux pluviales des toitures en les infiltrant à la parcelle et ainsi que celles des accès aux logements. Les ouvrages sont dimensionnés pour gérer la pluie centennale, permettant ainsi de déconnecter des réseaux d'assainissement une surface imperméabilisée de 10 574 m².

En ce qui concerne le domaine public, le SIAD donne à un avis favorable au principe de gestion des eaux pluviales retenu, à savoir : les eaux de ruissellement des espaces publics (voiries et trottoirs) seront majoritairement dirigées vers des noues d'infiltration et de tamponnement, alimentant par trop plein des structures réservoirs infiltrantes sous voiries. Les secteurs pour lesquels la création de noues n'est pas envisageable, les eaux pluviales seront collectées puis dirigées vers des structures réservoirs infiltrantes.

Ainsi, l'infiltration des eaux pluviales au droit du projet a été privilégiée. Néanmoins, la typologie des aménagements, la nature des sols et de leurs perméabilités présentent certaines limites ne permettant pas d'assurer une infiltration intégrale des eaux pluviales dans l'emprise de projet. C'est pourquoi, notamment au regard de l'amélioration qu'apporte les aménagements au système d'assainissement, le SIAD vous autorise à réaliser des surverses ponctuelles des ouvrages de gestion des eaux pluviales vers le réseau unitaire existant. Ces points de surverse devront être limités au maximum et comporter un dispositif de type clapet anti-retour afin d'éviter un éventuel retour d'eaux usées vers les dispositifs d'infiltration.



Les modifications apportées en termes d'aménagement de surface sont compatibles avec la capacité de collecte des réseaux unitaires existants sur ce secteur, d'autant plus que ceux-ci seront moins sollicités après la réalisation de vos aménagements. En effet, d'après les calculs théoriques, seuls 48 m³ d'eaux pluviales seront rejetés au réseau unitaire lors d'une pluie d'occurrence 20 ans (soit 2% des volumes générés sur la surface du projet). De même, pour une pluie centennale, les volumes rejetés au réseau d'assainissement seront de l'ordre de 15,6% des volumes générés sur la surface du projet.

En parallèle, je vous informe que le SIAD poursuivra son programme d'inspection des réseaux existants sur ce secteur afin d'engager les éventuels travaux de réparations ponctuelles ou de mise en conformité dans un calendrier compatible avec celui de votre projet.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales de type regards de visite, grilles de collecte, canalisations pourront faire l'objet d'une rétrocession au SIAD à l'issue de travaux et après vérification de la conformité de pose et de fonctionnement. Les espaces verts des noues ne seront pas entretenus par le SIAD.

Ainsi, en cas d'évolution technique de votre projet, je vous demanderai de bien vouloir les soumettre à mes services pour validation préalable.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer de la suite donnée à ce projet.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Pour la Présidente du SIAD excusée

Abdelaziz LOUGHANI – 1^{er} V-P